



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 10 mars 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 03/03/2021

date d'affichage : 03/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES

**Absents et Excusés :**

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

**2021D016 - Objet : Vente logements communaux**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021D013.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu les dispositions du titre IV du Code Civil relatif à la vente ;

Considérant la délibération 2020D062 voté le 14 Septembre 2020 décidant de la vente des parcelles AC371-AC372 et AC177 à Mme Françoise BOUT pour un montant de 150 000 €.

Considérant le courrier de Madame Françoise BOUT et M. Fabrice BOUQUET reçu en Mairie le 5 Octobre 2020 dans lequel ils souhaitent acheter conjointement les parcelles pré-citées pour un montant de 150 000 €

Considérant le courrier de M. Fabrice BOUQUET reçu en Mairie le 3 décembre 2020 dans lequel il demande d'acquérir prioritairement la parcelle AC 374 (13m<sup>2</sup>) et accessoirement la parcelle AC 373 (19m<sup>2</sup>) pour le même montant.

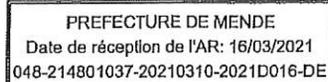
Considérant les deux projets de compromis de vente transmis par Me DELHAL , notaire des acquéreurs, précisant les modalités de la vente immobilière comme suit :

- 1-Acquisitions des parcelles : AC177 pour une surface de 316 m<sup>2</sup> situé 3 rue des Portettes  
AC 372 pour une surface de 85 m<sup>2</sup>  
AC 374 pour une surface de 13 m<sup>2</sup>

- soit au profit de Madame Françoise BOUT pour l'usufruit, et de Monsieur Fabrice BOUQUET pour la nue-propriété,
- soit au profit de Monsieur Fabrice BOUQUET seul pour la pleine propriété.

pour un montant de 60 000 €

2- Acquisition de la parcelle AC 371 pour une surface de 425 m<sup>2</sup> situé 8 rue Jules Malgoire



- soit au profit de Monsieur Fabrice BOUQUET seul pour la pleine propriété,  
- soit au profit de Madame Françoise Jeanne Marie BOUT, née à NASBINALS (48260), le 5 décembre 1960, pour l'usufruit, et de Monsieur Fabrice BOUQUET son fils, pour la nue-propriété.

pour un montant de 90 000 €

Les deux compromis prévoyant une faculté de substitution dans le sens sus-indiqué.

Considérant que les diagnostics des 2 logements ont été réalisés par la société SOCOBOIS en date du 9/11/2020.

A noter que les parcelles AC 371- AC 372 sont desservies par des canalisations publiques ou gaines enterrées déjà existantes, à savoir :

au titre du réseau sec :

réseau électricité (gaine rouge du plan de récolement)

gaine réseau Télécom (gaine verte du plan de récolement)

au titre du réseau humide :

eau pluviale EP : canalisation Ø 250

eau potable AEP : canalisation Ø 63

eau usée EU : canalisation Ø 200

Ces servitudes devront être mentionnées dans l'acte notarié qui comportera les plans de récolement annexés signés des 3 parties. Les acquéreurs et les propriétaires successifs devront veiller à ne pas occasionner de dégradations ou de dommages à ces réseaux et ouvrages. Il est expressément convenu que la COMMUNE DE MONTRODAT, ainsi que les organismes ou services concessionnaires ou gestionnaires des réseaux et ouvrages, auront le droit d'accéder aux biens vendus, à l'effet d'effectuer toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou le cas échéant de réfection, de tout ou partie de ces canalisations et ouvrages. Les lieux devront être remis en l'état à l'identique après intervention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le déclassement des parcelles AC 373 et AC 374 du domaine public a été autorisé par délibération du 6/03/2020 suite à une enquête publique et il soumet au vote la décision de vendre la parcelle AC 374 (13m<sup>2</sup>) à M. BOUQUET. Considérant qu'il existe des réseaux dans la parcelle AC373, celle-ci ne fait pas partie de la vente.

Monsieur le Maire soumet au vote la vente de cette parcelle.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 15 votes

Contre : 0 vote

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la vente de la parcelle AC 374.

A la suite de quoi, Monsieur le Maire soumet au vote le projet des 2 ventes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les parcelles AC177- AC 372- AC 374

- soit au profit de Mme Françoise BOUT pour l'usufruit à et M. Fabrice BOUQUET pour la nue-propriété,

-soit au profit de Monsieur Fabrice BOUQUET seul pour la pleine propriété,

pour un montant de 60 000 €

- De vendre la parcelle AC 371

- soit au profit de Monsieur Fabrice BOUQUET seul pour la pleine propriété,



